

Le Pr sident de l'universit 

Vu le code g n ral de la propri t  des personnes publiques, notamment son article L. 2125-1 ;

Vu le code de l' ducation ;

Vu le d cret n 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif   la gestion budg taire et comptable publique ;

Vu l'instruction comptable M9 applicable aux E.P.S.C.P. ;

Vu la d lib ration n 2018-75 du 5 novembre 2018 approuvant la proposition de la commission des moyens du 19 octobre 2018 de donner d l gation   M. le Pr sident de l'universit  pour fixer les tarifs de la location de biens meubles ou immeubles ;

Sur proposition de M. le Directeur g n ral des services,

D CIDE

Article 1 : Tarifs

Les tarifs des redevances d'occupation du domaine public universitaire en vue de l'exploitation d'une activit  de restauration ambulante sont  nonc s en annexe de la pr sente d cision.

Article 2 : Prise d'effet

La pr sente d cision entre en vigueur   compter de sa signature.

Article 3 : Affichage

La pr sente d cision fera l'objet d'une publication sur le site internet de l'universit .

Article 4 : Ex cution

Le directeur g n ral des services est charg  de l'ex cution de la pr sente d cision.

Fait   Tours, le 24 juin 2020.

Le Pr sident,



Philippe VENDRIX



Annexe

Occupation du domaine public en vue de l'exploitation d'une activité de restauration ambulante

➤ Occupation ponctuelle

Le tarif journalier appliqué aux occupations ponctuelles du domaine public universitaire est fixé à 15,00 € HT pour un emplacement n'excédant pas 15m² véhicule et mobilier compris.

➤ Occupation récurrente (hebdomadaire, mensuelle)

Lorsque l'occupation est récurrente, sur la base d'une fréquence hebdomadaire ou mensuelle, le montant de la redevance annuelle est forfaitaire afin de prendre en compte les variations d'activité, notamment durant la période estivale. Les modalités de calcul de la redevance sont les suivantes :

- Fréquence hebdomadaire : Redevance annuelle HT = $T_j \times NbJpS \times NbSpM \times NbMpA$
- Fréquence mensuelle : Redevance annuelle HT = $T_j \times NbOpM \times NbMpA$

Sigle	Description	Valeur fixe retenue
Tj	Tarif journalier	15,00 €
NbJpS	Nombre de jours d'occupation par semaine	
NbOpM	Nombre d'occupations par mois	
NbSpM	Nombre de semaines par mois	4
NbMpA	Nombre de mois par an	9